

PROTOCOLE DE CIRCONSCRIPTION

Prise en charge du HARCELEMENT à l'école

Circonscription St Martin D'Hères

NON AU HARCELEMENT

QU'EST-CE QUE LE HARCELEMENT A L'ECOLE ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes ou de jeux en ligne.

Selon l'article L. 111-6., aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du **délit de harcèlement scolaire** prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

LE PROTOCOLE pHARe

La loi du 26-7-2019 pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Depuis la rentrée 2022, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école « pHARe » combine plusieurs actions et dispositifs s'appuyant sur les outils nationaux comme les grilles de signaux faibles, à destination de l'ensemble des écoles élémentaires, pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit, incluant notamment :

- la formalisation d'un protocole pHARe par école, présenté **au premier** conseil d'école ;
- une **équipe protectrice** composée des conseillers pédagogiques et des membres du RASED de la circonscription (enseignants spécialisés, psychologues scolaires). L'Inspectrice de l'Education nationale en est le pilote. L'équipe protectrice est coordonnée par un de ses membres, pour réceptionner les remontées des directeurs d'école, faciliter la constitution de binômes, apporter une expertise dans la mise en œuvre du protocole de circonscription et du programme pHARe. La médecine scolaire peut également être sollicitée.
- les actions de prévention sur le harcèlement en développant l'empathie (par la réalisation de dix heures d'apprentissage annuelles pour les élèves, des ateliers de sensibilisation pour les familles, la participation à des temps forts).

Le protocole de l'école élémentaire de REVEL de prise en charge du harcèlement s'appuie sur le protocole pHARe de la circonscription de St Martin D'Hères.

Ce protocole propose une démarche contextualisée articulant la mise en œuvre d'entretiens avec les élèves par la méthode de la [préoccupation partagée](#) et des dispositifs d'information et de protection des élèves.

La **méthode de préoccupation partagée** a un enjeu : placer les élèves en position de rechercher par eux-mêmes une issue pacifique aux conflits. Elle doit apporter des réponses concrètes, rapides. Cette méthode combat positivement les phénomènes de groupe, en réindividualisant chacun de ses membres. C'est une approche non blâmante.

1. DETECTION : Révélation de la situation par l'élève victime, la famille, un témoin ou un autre adulte de l'établissement

COMMENT ALERTER ?

Les parents d'élèves peuvent contacter **en premier lieu** la direction d'école et/ou le référent périscolaire pour l'informer de la situation. Ils peuvent aussi appeler la plateforme nationale pour les victimes de harcèlement au **numéro vert 3018**.

L'alerte peut être donnée par le témoignage de l'élève.

- **Accueillir l'élève** pour l'écouter et **le rassurer** de la prise en charge de la situation. Recevoir le cas échéant les parents de l'élève cible.
- **Saisie de l'équipe protectrice** de la circonscription ([fiche de saisie](#)). L'équipe ressource va analyser la situation avec l'équipe pédagogique de l'école.
- **Partager avec l'équipe pédagogique, le périscolaire les éléments connus.**
- **Mettre en place des mesures de protection** en impliquant les acteurs concernés (enseignants, périscolaire, ...).
- **Echanger avec les parents de l'élève cible** pour les informer des mesures en place, les soutenir et les rassurer.
- **Formaliser** la journalisation des faits et actions entreprises.

Important :

Dès lors qu'il y a alerte et prise de connaissance par l'Education nationale d'une situation où un élève évoque du harcèlement ou de l'intimidation, **la direction d'école doit déclencher le protocole pHARe par la transmission de la fiche de saisie, que les faits constatés se déroulent pendant le temps scolaire et/ou périscolaire.**

C'est le déroulement du protocole, qui permettra d'établir s'il y a effectivement une situation d'intimidation, de harcèlement.

La procédure doit permettre d'identifier les intimidateurs présumés, le caractère répété des faits, et traiter la situation.

2. MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE POUR ANALYSER ET TRAITER :

Dès lors que l'entretien de l'élève cible permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les intimidateurs présumés et de traiter la situation.

C'est la direction d'école qui déclenche le protocole pHARe.

Des sanctions et réparations éducatives sont évaluées par l'équipe d'école (scolaire, périscolaire) pour tout fait de violence.

DEROULE DU PROTOCOLE :

- **Un binôme de l'équipe protectrice ou de l'école s'entretient avec les élèves témoins, l'élève ou les élèves auteurs** : les élèves seront reçus séparément, les entretiens sont brefs (environ 5 min), menés sur l'école, dans un cadre bienveillant, par un binôme constitué par l'équipe protectrice de circonscription ou de l'école.
- **La direction d'école, avec l'appui de son équipe, s'entretient avec les parents des élèves intimidateurs présumés ou témoins** (le plus souvent après que des solutions ont été trouvées avec les élèves ou avant si la situation le nécessite).
- **La direction d'école, avec l'appui de son équipe, s'entretient avec les parents de l'élève cible** pour échanger sur l'évolution de la situation.
- **Les entretiens de suivi avec les élèves** seront renouvelés jusqu'à ce que des solutions constructives au problème soient proposées par les élèves (environ deux semaines après).

3. SUIVI DE LA SITUATION

- **Continuer la journalisation des faits** tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- **Assurer le suivi** dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits. La situation est questionnée en cours d'année par l'école avec l'appui de l'équipe protectrice pour faire le point sur l'apaisement de la situation.